

Bruxelles, 09 décembre 2020,

RALLONGEMENT DU CONGÉ DE PATERNITÉ CONÉGO 498

Ce jour, dans le cadre des négociations qui se sont tenues, un projet d'Arrêté Royal nous a été présenté concernant le prolongement du congé de paternité à partir du 01^{er} janvier 2021.

En effet, à partir de cette date, **le congé de paternité sera porté à 15 jours** en lieu et place des 10 jours actuels.

Mais cela n'est pas tout, **à partir du 01^{er} janvier 2023, ce congé sera porté à 20 jours.**

Attention, la mise en œuvre de ce nouveau système est conditionnée à la parution de l'AR au 01/01/2021.

Si l'AR ne devait pas être publié avant cette date, une solution a été trouvée pour permettre aux heureux parents de bénéficier de cette modification.

- En cas de naissance à partir du 01/01/2021 et en l'absence d'une parution de l'Arrêté Royal, le membre du personnel aura droit à ces 10 jours tel que prévu actuellement et il recevra 5 jours supplémentaires lors de la mise en œuvre du nouveau système. Ces 5 jours seront ajoutés à la fiche des congés annuels du membre du personnel concerné et ils pourront alors être pris aux mêmes conditions que les congés classiques.

La CSC Police se réjouit de cette mesure qui permettra à nos collègues d'accorder un peu plus de temps à leur famille dans ces moments importants d'une vie.

NOUS SOMMES AVEC VOUS – SOYEZ AVEC NOUS

